

La Touraine en 1820

L'instruction

On ne dispose pas encore de l'organisation mise au point par la loi Guizot en 1833, qui a posé les grandes bases de l'instruction primaire.

En 1820, le territoire scolaire en France est comme actuellement divisé en académie. Elle est dirigée par un recteur, deux inspecteurs de sciences et lettres et une commission de 10 membres. Chaque académie comprend des écoles de degré différents qui sont les facultés, les collèges royaux, les collèges communaux, les pensions, les institutions et les écoles primaires.

A cette époque, le collège désigne un établissement d'enseignement pour les élèves de 10 à 20 ans. Il y a 9 niveaux : septième, sixième, cinquième, quatrième, troisième, humanités, rhétorique, mathématiques, philosophie et un seul enseignant par niveau

Le département d'Indre-et-Loire dépend de l'académie d'Orléans et renferme 5 collèges et 72 écoles primaires.

Les collèges

Le collège de Tours peut accueillir 150 élèves. On y vante la qualité de l'enseignement : *L'instruction dans le grec, le latin, l'histoire, la géographie, et dans toutes les parties des mathématiques y est aussi complète que dans un collège royal. Le professeur de mathématiques fait un cours de mathématiques spéciales, duquel sont sortis tous les ans des élèves pour l'école polytechnique. Les professeurs de philosophie et de mathématiques donnent par semaine 5 leçons de physique expérimentale. Pour cela, le cabinet de physique a été remis en état.*

Le principal qui dirige le collège est à Tours, un ecclésiastique : l'abbé Gley, qui s'occupe aussi de la classe terminale (niveau philosophie) du collège.

Pour compléter l'enseignement du professeur, qui a en charge un niveau de classe, d'autres matières sont enseignées par un professeur spécialiste : un maître d'écriture et pour la tenue des livres et un maître de dessin.

Les disciplines sportives et artistiques ne sont pas oubliées avec un maître d'équitation et un maître d'escrime. En musique, M,Proff, au nom prédestiné enseigne la clarinette mais on peut aussi apprendre le violon, la basse, le chant, la danse.

Pour les autres collèges : Chinon, Loches , Amboise , Bourgueil, seul est mentionné dans l'annuaire du département le nom du principal.

Les écoles primaires

« En général, le peuple des villes et surtout des campagnes manque d'un grand nombre d'écoles. Cependant, un des plus grands agréments que le gouvernement puisse procurer à ses sujets est assurément une instruction convenable à leurs conditions respectives, qui fondée sur les véritables principes de la religion et de la morale, devienne une des sources les plus fécondes de la prospérité publique. Elle contribuera au bon ordre de la société, préparera l'obéissance aux lois et l'accomplissement de tous les genres de devoirs. »

L'organisation a été mise en place par l'ordonnance royale du 29 février 1817 qui a institué dans chaque canton un comité gratuit et de charité pour surveiller et encourager l'instruction primaire.

« L'instruction est fondée sur la religion, le respect pour les lois, et l'amour dû au souverain. »

Ce comité présidé par le curé du chef-lieu de canton est composé du juge de paix, du sous-préfet, du procureur et de 4 personnes « connues pour leur zèle et leur bienfaisance ».

Chaque école a des surveillants spéciaux : le curé de la paroisse, le maire de la commune et un notable qui vérifient une fois par mois comment se déroule l'instruction.

Pour être instituteur, il faut présenter au recteur un certificat de bonne conduite, signé par le curé et le maire de la commune, examiné par le principal du collège de son arrondissement. Si le recteur accepte la demande, il envoie un brevet, avec une autorisation d'exercer qui devra être agréé par le préfet.

Pour les filles, il y a 11 pensionnats à Tours, 1 à Loches, à Beaulieu, à Chinon, à Ligueil.